

**Séjours de mobilité OUT (à l'étranger ou en Suisse)  
Explications pour les étudiant-e-s de la Faculté de droit**

**Table des matières**

- [I. Délais de dépôt des candidatures](#)
- [II. Mobilité européenne : Swiss-European Mobility Programme \(Erasmus\)](#)
  - [1. De quoi s'agit-il ?](#)
  - [2. Avantages](#)
  - [3. Objectifs](#)
  - [4. Pour qui ?](#)
  - [5. Comment déposer sa candidature ?](#)
- [III. Mobilité internationale hors Europe](#)
  - [1. Double master avec The Dickson Poon School of Law at King's College London \(UK\)](#)
  - [2. Master commun bilingue en droit comparé de la santé](#)
  - [3. Programme d'Echanges Etudiants des universités du Québec \(PEE Québec\)](#)
  - [4. Autres conventions internationales de mobilité](#)
  - [5. Soutien financier du Bureau social UniNE](#)
- [IV. Mobilité libre](#)
- [V. Master of Law commun bilingue avec Lucerne](#)
- [VI. Mobilité suisse](#)
- [VII. BeNeFri](#)
- [VIII. Triangle Azur](#)
- [IX. Formations postgraduées](#)
  - [1. Oxford University – Berrow Foundation Scholarship](#)
  - [2. Collège d'Europe \(Bruges ou Natolin\)](#)
  - [3. European University Institute \(Florence\)](#)
  - [4. Bourses d'Etats étrangers](#)
- [X. Reconnaissance](#)
  - [1. Procédure](#)
  - [2. Règles communes aux reconnaissances dans le Bachelor of Law et le Master of Law](#)
  - [3. Règles spécifiques aux reconnaissances dans le Bachelor of Law](#)
  - [4. Règles spécifiques aux reconnaissances dans le Master of Law](#)
- [XI. Renseignements complémentaires](#)

## I. Délais de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est soumis à **deux délais successifs**. Le premier délai concerne la sélection et l'approbation des dossiers de candidature par la Faculté de droit. Seuls les dossiers ainsi approuvés, signés et complets, peuvent ensuite être soumis au Bureau de la mobilité, avant l'échéance du second délai.

|                                                           | <b>1<sup>er</sup> Délai: Faculté de droit</b>                                                                                                        | <b>2<sup>e</sup> Délai: Bureau de la mobilité</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mobilité européenne et internationale</b>              | Délai principal :<br><b>1<sup>er</sup> décembre 2024 à midi</b><br>pour un départ au semestre d'automne 2025/26 et/ou de printemps 2026              | Délai principal : <b>15 février 2025</b><br>pour un départ au semestre d'automne 2025/26 et/ou de printemps 2026                                                                                                                                                                                          |
|                                                           | Délai subsidiaire :<br><b>30 mai 2025</b><br>pour les destinations non attribuées dans le délai principal et pour un départ au semestre de printemps | Délai subsidiaire :<br><b>15 juillet 2025</b><br>pour les destinations non attribuées dans le délai principal et pour un départ au semestre de printemps                                                                                                                                                  |
| <b>Mobilité suisse (universités de Suisse alémanique)</b> | <b>1<sup>er</sup> décembre 2024</b><br>pour un départ au semestre d'automne 2025/26                                                                  | <b>15 février 2025</b><br>pour un départ au semestre d'automne 2025/26                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                           | <b>30 mai 2025</b><br>pour un départ au semestre de printemps 2026                                                                                   | <b>15 juillet 2025</b><br>pour un départ au semestre de printemps 2026                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>BeNeFri (Berne ou Fribourg)</b>                        | <b>19 septembre 2024</b><br>pour des cours du semestre d'automne 2024/25                                                                             | <b>25 septembre 2024</b><br>pour des cours du semestre d'automne 2024/25                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                           | <b>17 février 2025</b><br>pour des cours du semestre de printemps 2025                                                                               | <b>25 février 2025</b><br>pour des cours du semestre de printemps 2025                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Azur (Lausanne ou Genève)</b>                          | <b>1 mois</b> avant le début des cours (soumettre un Learning agreement au Conseiller aux études)                                                    | - aucune annonce au Bureau de la mobilité UniNE<br>- inscription <b>obligatoire</b> à effectuer par l'étudiant-e auprès des <b>Universités de Lausanne ou Genève</b> :<br><a href="https://www.triangle-azur.ch/mobilite/comment-sinscrire/">https://www.triangle-azur.ch/mobilite/comment-sinscrire/</a> |
| <b>Master commun bilingue Neuchâtel-Lucerne</b>           | <b>31 août</b><br>pour débiter à l'UNILU au semestre d'automne                                                                                       | - aucune annonce au Bureau de la mobilité UniNE<br>- immatriculation en Master bilingue à l'UniNE<br>- formulaire online à remplir sur le site web de l'UNILU pour le 31 août ou 31 janvier                                                                                                               |
|                                                           | <b>31 janvier</b><br>pour débiter à l'UNILU au semestre de printemps                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## II. Mobilité européenne: Swiss-European Mobility Programme (Erasmus)

### 1. De quoi s'agit-il ?

La participation de la Suisse au programme Erasmus est suspendue. La Confédération a mis en œuvre une solution transitoire, le Swiss-European Mobility Programme (SEMP), qui constitue un mode de participation indirecte de la Suisse à Erasmus : la mobilité européenne a lieu sur la base de conventions conclues entre les universités suisses et leurs partenaires dans l'UE/EEE. Les bourses de mobilité sont versées par la Confédération pour tous les étudiant-e-s (*outgoing* et *incoming*). Les échanges fonctionnent de manière analogue au programme Erasmus.

L'**étudiant-e immatriculé-e à l'UniNE** peut **étudier durant un ou deux semestres** dans une **Université partenaire européenne** avec laquelle la Faculté de droit a conclu un accord bilatéral. Un séjour de mobilité enrichit le parcours académique, tout en accroissant les compétences sociales, interculturelles et linguistiques ainsi que l'autonomie et l'ouverture d'esprit. Il constitue un atout très important dans un CV.

Dans le cadre du Swiss-European Mobility Programme, il est aussi possible d'effectuer un **stage pratique** dans un Etat membre de l'UE, d'une durée de 2 mois minimum à 6 mois maximum.

Une **séance d'information** sur la mobilité est organisée par le **Bureau de la mobilité** durant l'automne.

Pour en savoir plus:

- site de l'UE: <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/>
- site de l'agence Movetia: <https://www.movetia.ch/fr/programmes/international/programme-suisse-pour-erasmus/enseignement-tertiaire-et-formation-professionnelle-superieure/mobilite>

### 2. Avantages

La mobilité européenne offre des avantages

- **administratifs**:
  - **gestion** du programme et des dossiers des étudiant-e-s par les bureaux de mobilité des Universités partenaires;
- **académiques**:
  - **supervision** du programme de cours par des coordinateurs académiques au sein des facultés, à l'étranger et en Suisse;
  - **reconnaissance**: les cours et séminaires validés dans une Université partenaire sont reconnus par la Faculté de droit de l'UniNE, selon les modalités prévues au point X. Reconnaissances (*infra*);
- **financiers**:
  - l'étudiant-e immatriculé-e à l'UniNE ne paie **pas de taxe d'inscription** dans l'Université d'accueil. Il ou elle reste inscrit à l'UniNE, qui facture uniquement la taxe de base;
  - une **bourse** d'études d'un montant variable est octroyée par la Confédération, que le séjour de mobilité implique un cursus académique ou un stage pratique en Europe. En revanche, elle n'est pas versée pour la mobilité hors-Europe (Convention ou PEE Québec).

### 3. Objectifs

Le but du séjour à l'étranger est de **suivre des cours et de passer les examens y relatifs dans son domaine d'études**. De par leur contenu et leur charge de travail, ces cours remplacent en

tout ou en partie ceux que l'étudiant-e aurait suivis à l'UniNE. Les cours et séminaires validés dans l'Université d'accueil sont reconnus par la Faculté de droit de l'UniNE selon les modalités exposées *infra* (pt X. Reconnaissance). Un séjour de mobilité n'est, en règle générale, **pas destiné à la rédaction du mémoire de Master of Law** de l'UniNE.

Il est indispensable de posséder de bonnes connaissances préalables de la **langue d'enseignement de l'Université d'accueil**, orale et écrite. L'étudiant-e vérifie suffisamment tôt sur l'intranet du site du Bureau de la mobilité (<https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/>) **ET** sur le site web de la Faculté de droit de l'Université partenaire si un **test de langue** est exigé, quels tests sont admis et quel est le niveau minimal d'exigence requis pour chaque test. Le test de langue doit être **réussi, avec le score minimal requis, au moment du dépôt de la candidature en Faculté de droit**. A titre exemplatif, un test de langue est exigé par les universités de **King's College London** (GB), **Antwerpen** et **Ghent** (BE), **Amsterdam** (NL) et **München** (DE). Attention, les exigences peuvent varier au sein de la même université selon les facultés, et de nouvelles exigences être imposées à relativement brève échéance.

Le but d'un séjour de mobilité n'est pas d'apprendre une langue étrangère (mais bien de la perfectionner !). Le Bureau de la mobilité de l'UniNE finance certains cours et tests de langue, pour autant que ceux-ci soient obligatoires pour partir en mobilité dans une université partenaire, que le test soit réussi et que le séjour de mobilité soit effectué.

#### 4. Pour qui ?

- ⇒ Il faut être **immatriculé à la Faculté de droit de l'UniNE** pour effectuer un séjour de mobilité.
- ⇒ Il est possible d'effectuer un séjour de mobilité dans l'UE/EEE dès la deuxième année du Bachelor of Law. Toutefois, la Faculté de droit recommande d'effectuer un tel séjour de préférence **durant le Master of Law ou en 3<sup>e</sup> année du Bachelor of Law**, et de prêter d'emblée attention aux questions liées à la reconnaissance (*infra* pt X). Pour les échanges dans le cadre du Master of Law, il est possible d'effectuer un séjour de mobilité en Europe déjà durant le 1<sup>er</sup> semestre d'études (mais le plus souvent à partir du 2<sup>e</sup> semestre de Master pour un séjour hors Europe).
- ⇒ La **durée du séjour** de mobilité, qui varie en fonction de chaque Université partenaire, est **d'un ou deux semestres**.
  - n.b: Pour obtenir un Bachelor of Law à l'UniNE, il faut avoir effectué au min. trois semestres à l'UniNE et, pour un Master of Law, au min. deux semestres à l'UniNE (art. 9 let. b et 16 let. c Règlement d'études et d'examens de la faculté de droit).
- ⇒ Le **nombre de places disponibles** est limité et varie en fonction de chaque Université partenaire.
- ⇒ Le **niveau académique (Bachelor, Master ou Doctorat)** dans lequel l'échange est admis varie en fonction de chaque Université partenaire.
- ⇒ La **liste des Universités partenaires pour le droit** figure sur le site web de la mobilité OUT de la Faculté de droit (<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>). Le cursus d'échange (B, M et D), le nombre de places disponibles, la durée de l'échange (1 ou 2 semestres), les exigences linguistiques et autres conditions spécifiques figurent, pour chaque Université partenaire, sur l'intranet du site web du Bureau de la mobilité (<https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/> → Portail réactif) et font l'objet de mises à jour périodiques.

#### 5. Comment déposer sa candidature ?

- a) Choisir **la/les destination(s)** souhaitée(s) sur la liste des Universités partenaires pour le droit (<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>), puis consulter les exigences relative à/aux université(s) choisie(s) (cursus, durée, test de langue, autres conditions) sur l'intranet du site web du Bureau de la mobilité

(<https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/> → Portail réactif). Vous pouvez soumettre **3 candidatures au maximum, dont 1 seule candidature hors Europe** (Convention ou PEE Québec).

- b) Faire parvenir son dossier de candidature **complet jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre** (délai unique pour les départs au semestre d'automne et/ou de printemps) au **Conseiller aux études de la Faculté de droit**, qui est chargé de la coordination de la mobilité. Jusqu'à cette date-limite, l'ordre des inscriptions n'est pas pris en compte. Joindre à votre candidature en FD **toutes les pièces suivantes** (les candidatures incomplètes ne sont pas traitées) :
- Un document Word indiquant précisément :
    - (i) La/les **1-2-3 destination(s) choisie(s)**.
    - (ii) **Pour chaque destination, indiquer le(s) semestre(s) du séjour de mobilité** (printemps et/ou automne + année). Rappel : Le nombre de places disponibles, le cursus académique (B, M, D) et la durée du séjour (1 ou 2 semestres) varient en fonction de chaque Université partenaire. Vérifiez attentivement sur : <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/> → Portail Réactif.
    - (iii) L'**ordre de préférence** entre les destinations. Rappel : maximum 3 destinations, dont 1 seule hors Europe (Convention ou PEE Québec). Certaines universités sont soumises à une forte demande, de sorte que l'indication de destinations alternatives est vivement recommandée.
  - Une **lettre de motivation signée** (1 page max.), **distincte pour chacune des Universités partenaires envisagées, dans la langue de l'établissement d'accueil (ou en anglais pour les cursus anglophones) et adressée à l'établissement d'accueil**. La lettre indique votre motivation pour cette destination, la durée du séjour (1 ou 2 semestres, automne ou printemps, de quelle année), le niveau d'études (BA ou MA) dans lequel vous vous trouvez à la date du départ en mobilité, votre niveau de connaissance de la langue d'enseignement dans l'Université partenaire ainsi que le nombre d'ECTS que vous envisagez obtenir en mobilité.
  - Le **test de langue réussi**, si celui-ci est demandé par l'Université partenaire (consulter <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/> → Portail réactif).
  - Un relevé (en anglais) des **notes** déjà obtenues (Bachelor et Master).
  - Pour les étudiant-e-s de niveau Master, une copie du **diplôme de Bachelor, avec le supplément au diplôme**. Attention: le diplôme n'est **pas l'attestation électronique de réussite du Bachelor of Law délivrée par le Bureau des immatriculations**.
  - Copie du **passport ou de la carte d'identité**.
  - Un **learning agreement (contrat d'études) complété et signé pour chaque destination** choisie, sur formulaire (<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html> → Contrat d'études/learning agreement) :
    - ⇒ Joindre les **descriptifs officiels de tous les cours** choisis, selon le programme de cours de l'Université partenaire.
    - ⇒ Le *learning agreement* contient la **liste des cours** qui seront suivis durant le séjour de mobilité. Il indique, pour chaque cours, le numéro du cours et les crédits ECTS. L'étudiant-e conçoit son programme d'études en consultant le **site Internet de la Faculté de droit de l'Université partenaire (liste disponible sur : <https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>)**. Si le programme des cours relatif au(s) futur(s) semestre(s) de mobilité n'est pas encore disponible, il faut faire son choix sur la base du programme des cours actuel. Des modifications ultérieures sont possibles (cf *infra*).

- ⇒ Le séjour de mobilité n'est, en règle générale, **pas destiné à la rédaction du mémoire de Master of Law** de l'UniNE. Des exceptions sont possibles sur demande motivée.
  - ⇒ Il est vivement conseillé de choisir ses cours en tenant compte de **la future reconnaissance de ceux-ci (infra pt X)** et, si nécessaire de s'entretenir à l'avance à ce sujet avec le Conseiller aux études.
  - ⇒ Si une Université partenaire impose un **nombre minimum/maximum de crédits par semestre**, l'étudiant-e doit impérativement respecter cette exigence en **suivant le nombre de cours requis ET en passant les examens** dans ces matières. A défaut, l'étudiant-e encourt des sanctions académiques ainsi que celles prévues par le droit de l'immigration du pays d'accueil. La violation peut aussi être sanctionnée par un refus de reconnaissance lors du retour de l'étudiant-e à l'UniNE.
  - ⇒ Le **learning agreement (LA) initial doit être approuvé par la faculté de droit de l'UniNE et par celle de l'Université partenaire AVANT** le départ de l'étudiant-e en mobilité. Des **modifications ultérieures** – volontaires ou contraintes par des limites de place dans les cours de l'Université d'accueil – peuvent être apportées **au début de chaque semestre de mobilité** dans l'Université partenaire, et elles doivent être **ré-approuvées par les deux facultés de droit**. L'étudiant-e remplit et transmet **immédiatement au Conseiller aux études de la FD la page de modification** figurant en **annexe au formulaire LA**. L'annexe incluant les modifications est approuvée par les signatures du Conseiller aux études et du professeur en charge de la mobilité académique, puis est retournée à l'étudiant-e, au Bureau de la mobilité UniNE et à l'Université partenaire. Le Conseiller aux études, en coopération avec le-la professeur-e en charge de la mobilité académique, informe l'étudiant-e en cas de risque de non-reconnaissance d'un cours envisagé. Il répond aussi à toute autre question spécifique, par exemple lorsque l'étudiant-e souhaite une équivalence avec un cours dispensé à l'UniNE ou lorsqu'il/elle envisage de terminer son cursus par un séjour de mobilité. En **l'absence d'approbation des modifications ou en cas de soumission tardive de celles-ci, l'étudiant-e supporte le risque d'un refus ultérieur de reconnaissance**.
  - ⇒ Certaines Universités partenaires fixent un **nombre maximal d'étudiant-e-s par cours**. Dans ce cas, l'étudiant-e n'a aucune garantie d'avoir accès aux cours figurant sur son *learning agreement*, même signé par l'Université partenaire, et peut être contraint de modifier la liste de ses cours au début du semestre de mobilité. L'étudiant-e doit alors soumettre ses **modifications au moyen de l'annexe au formulaire LA**, afin de les faire approuver par le Conseiller aux études et le professeur en charge de la mobilité académique.
  - ⇒ Le *learning agreement* signé implique une pleine reconnaissance des crédits ECTS obtenus, en ce sens que l'étudiant-e n'a pas à subir de nouvelles évaluations (i.e. de nouveaux examens) pour ces matières. La pleine reconnaissance n'est pas une reconnaissance automatique. En raison des différences entre les universités quant aux échelles de crédits ECTS et aux systèmes de notation, une **conversion est opérée** dans la décision de reconnaissance. L'**étendue de la reconnaissance** ou de l'équivalence (nombre de crédits ECTS et notes) est déterminée sur la base des évaluations réussies, du nombre d'heures/semaine/semestre et des descriptifs détaillés des cours suivis (**lisez attentivement le pt X relatif aux reconnaissances**).
- c) Sur préavis du Conseiller aux études, le-la **professeur-e responsable sélectionne et approuve** les candidatures sur la base de critères liés aux notes déjà obtenues, à l'avancement des études, à la maîtrise de la langue, à la motivation de l'étudiant-e et à la cohérence du *learning agreement* proposé. Les **professeur-e-s** en charge de la mobilité au sein de la Faculté de droit sont :

- Angleterre (King's College: cours suivis au niveau Bachelor), Brésil, Chine, Colombie, Italie, Lituanie, Roumanie, Chinese Taipei, Turquie : Prof. Cesla Amaralle.
  - Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, Pays-Bas, Rép. tchèque : Prof. Evelyne Clerc
- d) La décision approuvant **la/les candidature(s) et le(s) *learning agreement*** y relatifs est transmise à l'étudiant-e et au Bureau de la mobilité. Le(s) *learning agreement*(s) pour la/les destination(s) approuvée(s) sont signés et remis à l'étudiant-e.
- e) L'étudiant-e transmet ensuite sa/ses **candidature(s) approuvée(s) par la FD au Bureau de la mobilité jusqu'au 15 février** au plus tard, selon les modalités suivantes et avec toutes les annexes requises (les candidatures incomplètes ne sont pas traitées) :
- Compléter le **formulaire de candidature en ligne** (accessible dès janvier 2025 sur l'intranet du Bureau de la mobilité : <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/dossier-de-candidature/>).
  - Joindre une **lettre de motivation signée** (1 page max.) **distincte pour chaque Université partenaire approuvée par la FD**;
  - Un relevé (en anglais) des **notes** déjà obtenues (Bachelor et Master), selon **l'état après la publication des résultats de la session d'examens de jan-fév. 2025**;
  - Pour les étudiant-e-s de niveau Master, joindre une copie du **diplôme de Bachelor, avec le supplément au diplôme**. Attention: le diplôme n'est **pas l'attestation électronique de réussite du Bachelor of Law délivrée par le Bureau des immatriculations**;
  - Le **test de langue réussi**, si celui-ci est demandé par l'Université partenaire (consulter <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/> → Portail réactif);
  - Copie du **passport ou de la carte d'identité**;
  - **Learning agreement** signé et approuvé par la FD, pour chaque destination approuvée;
  - **Autres documents** spécifiques requis pour la destination, indiqués sur <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/> → Portail réactif.
- f) Le Bureau de la mobilité **transmet la candidature retenue à l'Université partenaire**.
- g) Si la candidature est acceptée par l'Université partenaire (réponse en mai environ), l'étudiant-e transmet directement à l'Université partenaire les éventuels autres formulaires et documents exigés par cette dernière.
- ⇒ Le Bureau de la mobilité transmet à l'étudiant-e les informations relatives à la bourse de mobilité. D'autres informations pratiques relatives à l'Université partenaire figurent sur <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/> → Portail réactif.
  - ⇒ Au surplus, il appartient à **l'étudiant-e de s'informer rapidement des conditions d'études** (calendrier académique, cours intensif de langue organisé avant le début du semestre dans l'Université partenaire, ...) et des **modalités pratiques de son séjour** dans l'Université partenaire (logement, assurance maladie, éventuel visa, ...). Ces informations sont disponibles sur le site web de la Faculté de droit de l'Université partenaire et/ou sur celui du bureau de la mobilité de cette Université.
- h) A son retour, l'étudiant-e dépose une **demande de reconnaissance** auprès du Conseiller aux études, sur le formulaire de la Faculté de droit. La reconnaissance ou équivalence éventuelle (y compris les crédits ECTS et les notes) est déterminée sur la base des évaluations réussies, du nombre d'heures/semaine/semestre et des descriptifs détaillés des cours suivis. **Lisez attentivement le pt X relatif aux reconnaissances**).

- i) L'étudiant-e qui souhaite effectuer un **stage pratique** dans un Etat membre de l'UE/EEE recherche d'abord par ses propres moyens une place de stage (durée de 2 mois minimum à 6 mois maximum). Le stage envisagé est ensuite soumis à l'approbation préalable du Conseiller aux études, conformément à la Directive de la Faculté de droit pour les stages pratiques. Enfin, l'étudiant-e soumet son projet au Bureau de la mobilité, selon les indications figurant sur <https://intranet.unine.ch/mobilite/stages/> .

### III. Mobilité internationale hors Europe

L'Université de Neuchâtel a signé plusieurs conventions internationales qui permettent aux étudiant-e-s d'effectuer un séjour dans une université extra-européenne, tout en restant immatriculé-e-s à l'UniNE et, en règle générale, sans payer de taxes universitaires dans l'Université d'accueil. **La liste actualisée des conventions** figure sur le site web de la mobilité OUT de la Faculté de droit : <https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>.

Chaque convention possède des **conditions et modalités** propres. Pour en savoir plus sur les conditions propres à chaque destination: <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/> → Portail réactif. Au surplus, les exigences relatives à la mobilité européenne s'appliquent *mutatis mutandis* (*supra* pt II).

Les **bourses** destinées à la mobilité en Europe (SEMP) ne sont pas versées pour la mobilité hors Europe. Le **Bureau social de l'UniNE** dispose d'un fonds pour soutenir les étudiant-e-s qui peineraient à financer un séjour de mobilité (*infra* ch. 6).

#### 1. Double master avec The Dickson Poon School of Law at King's College London (UK)

La convention permet d'obtenir un **double Master** (MLaw UniNE et LL.M The Dickson Poon School of Law at King's College London), au terme d'un cursus de **4 semestres**. La convention permet à l'étudiant-e ayant déjà effectué une année de Master of Law et obtenu 60 crédits ECTS à la Faculté de droit de l'UniNE, d'effectuer sa 2<sup>e</sup> année de Master au KCL et d'obtenir un double titre de master (MLaw UniNE et LL.M KCL). Le mémoire est rédigé en anglais au KCL, selon les règles applicables au LL.M ("*dissertation*" de 15'000 mots). Durant ses deux semestres au KCL, l'étudiant-e reste inscrit-e à l'UniNE en n'y payant que la taxe de base ; il ou elle doit en outre s'immatriculer au KCL et y payer les taxes d'immatriculation. A son retour, l'étudiant-e doit déposer une demande de reconnaissance pour 30 ECTS (ou un nombre supérieur se rapprochant le plus de 30) en vue d'obtenir le Master of Law de l'UniNE.

Au maximum 5 étudiant-e-s sont admis dans ce programme chaque année. La **sélection** (Bachelor of Law avec une **moyenne minimale de 5.0** (et le plus souvent davantage), **test d'anglais obligatoire réussi, motivation, learning agreement...**) est effectuée par un comité composé de deux professeur-e-s de la Faculté de droit de l'UniNE. Le **formulaire de candidature** pour le double Master avec le KCL est disponible sur le site de la mobilité OUT de la Faculté de droit (<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html> → Double Master of Law avec le King's College London) et doit être remis, avec toutes les annexes requises, au Conseiller aux études avant le **1<sup>er</sup> décembre** pour un départ au semestre d'automne de l'année académique suivante. Il est recommandé de soumettre une ou deux **destinations de mobilité alternative**, au cas où votre candidature pour le double Master serait écartée de la sélection stricte.

N.b : La convention de double Master UniNE-King's College London est une possibilité distincte de l'**accord de mobilité Erasmus existant aussi avec King's College London** (pour y suivre des cours du niveau Bachelor), qui est soumis aux règles de la mobilité européenne (*supra* pt II).

Pour en savoir plus sur le double master:

- Directive du Décanat de la Faculté de droit du 9 avril 2024 relative au double Master (MLaw et LL.M) délivré par la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel et The



Dickson Poon School of Law at King's College London  
(<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>)

- Formulaire de candidature King's College  
(<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>)
- Site web du LL.M du King's College London, School of Law:  
<https://www.kcl.ac.uk/study/postgraduate-taught/courses/master-of-laws-llm>
- Conseiller aux études ([conseil.droit@unine.ch](mailto:conseil.droit@unine.ch)).

## 2. Master commun bilingue en droit comparé de la santé

Il s'agit d'un master commun spécialisé en droit comparé de la santé, résultant en un titre unique délivré par les trois universités de King's College London, Paris V Descartes et Neuchâtel. Doté de 120 ECTS, ce Master est bilingue (français-anglais) est organisé sur 4 semestres. Les étudiant-e-s passent 1 semestre dans chacune des trois Universités, en y suivant des cours pour 30 ECTS par semestre, puis rédigent leur mémoire en français ou en anglais durant le 4<sup>e</sup> semestre à l'UniNE ou à l'université de Paris V Descartes. Le prochain délai d'inscription est en **mars 2025**, pour l'année académique 2025/26. Pour en savoir plus:

- Profs Anne-Sylvie Dupont, Sandra Hotz et Mélanie Levy
- <https://www.unine.ch/droit/home/formations/joint-bilingual-master-of-law-in.html>.

## 3. Programme d'Echanges Etudiants des universités du Québec (PEE Québec)

L'Université de Neuchâtel est partenaire du PEE Québec, qui permet aux étudiant-e-s d'effectuer un séjour académique d'un ou deux semestres dans une **Université québécoise**. Cette mobilité se distingue de celle prévue par les conventions internationales spécifiques conclues avec les universités canadiennes de Montréal et de Sherbrooke (*infra* pt 5). La liste des universités québécoises partenaires du PEE Québec change d'une année à l'autre. Une **liste actualisée des universités** est disponible sur <https://echanges-etudiants.bci-qc.ca/etudiants-internationaux/>. Les **places sont limitées et les conditions** posées par le PEE Québec sont strictes :

- Avoir complété au moins une année d'études à temps plein dans votre programme d'études. Cela signifie qu'un échange n'est possible dans une université du PEE Québec que **dès le 4<sup>e</sup> semestre Bachelor ou dès le 3<sup>e</sup> semestre Master**.
- Disposer d'un « **excellent dossier académique** ». Cette exigence est encore **précisée par chaque université** du PEE Québec. De manière générale, une candidature suppose une moyenne d'au moins 5.0 (et probablement davantage) ; l'ensemble des notes obtenues dans le Bachelor of Law et le Master of Law sont prises en compte.
- Rappel : vous ne pouvez déposer **qu'une seule candidature pour une destination hors-Europe (y compris le PEE Québec)**. Vous pouvez y joindre au **max. 2 destinations alternatives en Europe**, en indiquant l'**ordre de préférence** entre les destinations.

La procédure de candidature à suivre est la suivante :

- faire parvenir son dossier de **candidature (contenu complet *idem* Mobilité européenne, pt. II.5 *supra*)** pour le **1<sup>er</sup> décembre** au **Conseiller aux études de la Faculté de droit**. Les candidatures incomplètes ne sont pas traitées ! Sur préavis du Conseiller aux études, le-la professeur-e en charge de la mobilité approuve le(s) dossier(s) de candidature. La décision est communiquée à l'étudiant-e et au Bureau de la mobilité, qui effectuera (*infra*) une seconde sélection entre les dossiers soumis par les étudiant-e-s des 4 facultés de l'UniNE.

- L'étudiant-e soumet ensuite sa **candidature** approuvée par la FD au **Bureau de la mobilité** jusqu'au **15 février** au plus tard, avec **toutes les annexes requises** (les candidatures incomplètes ne sont pas traitées) :
  - remplir le **formulaire de candidature PEE Québec propre à l'Université partenaire concernée**, en demandant les codes d'accès au Bureau de la mobilité dès mi-décembre : <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/programmes-echange/programme-dechange-avec-le-quebec/>.
  - compléter AUSSI le **formulaire de candidature en ligne** ordinaire accessible dès janvier 2025 sur <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/dossier-de-candidature/>.
  - une **lettre de motivation signée**.
  - un relevé des **notes** déjà obtenues (Bachelor et Master), selon **l'état après la publication des résultats de la session d'examens de jan-fév. 2025** (07.02.2025).
  - pour les étudiant-e-s de niveau Master, une copie du **diplôme de Bachelor, avec le supplément au diplôme**. Attention: le diplôme n'est pas l'attestation électronique de réussite du Bachelor of Law délivrée par le Bureau des immatriculations.
  - le résultat du **test de langue réussi**, si celui-ci est demandé par l'Université partenaire (consulter <https://echanges-etudiants.bci-qc.ca/etudiants-internationaux/>).
  - copie du **passport**.
  - **learning agreement** préalablement signé par la FD UniNE (<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html> → Contrat d'études/learning agreement). Pour composer son programme de cours, il faut consulter le site web de la Faculté de droit de l'Université partenaire.
    - ⇒ Le **learning agreement (LA) initial doit être approuvé par la faculté de droit de l'UniNE et par celle de l'Université partenaire AVANT** le départ de l'étudiant-e en mobilité. Des **modifications ultérieures** – volontaires ou contraintes par des limites de place dans les cours de l'Université d'accueil – peuvent être apportées **au début de chaque semestre de mobilité** dans l'Université partenaire, et elles doivent être **ré-approuvées par les deux facultés de droit**. L'étudiant-e remplit et transmet **immédiatement au Conseiller aux études de la FD la page de modification** figurant en **ANNEXE au formulaire LA**. L'annexe incluant les modifications (ajouts/suppressions) est approuvée par les signatures du Conseiller aux études et du professeur en charge de la mobilité académique, puis est retournée à l'étudiant-e, au Bureau de la mobilité UniNE et à l'Université partenaire. Le Conseiller aux études, en coopération avec le-la professeur-e en charge de la mobilité académique, informe l'étudiant-e en cas de risque de non-reconnaissance d'un cours envisagé. Il répond aussi à toute autre question spécifique, par exemple lorsque l'étudiant-e souhaite une équivalence avec un cours dispensé à l'UniNE ou lorsqu'il/elle envisage de terminer son cursus par un séjour de mobilité. En **l'absence d'approbation des modifications ou en cas de soumission tardive de celles-ci, l'étudiant-e supporte le risque d'un refus ultérieur de reconnaissance**.
  - **autres documents** spécifiques requis pour la destination, indiqués sur <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/programmes-echange/programme-dechange-avec-le-quebec/>.

Pour en savoir plus:

- <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/programmes-echange/programme-dechange-avec-le-quebec/> .
- <https://echanges-etudiants.bci-qc.ca/etudiants-internationaux/>.

#### 4. Autres conventions internationales de mobilité

Les étudiant-e-s peuvent effectuer un séjour de mobilité auprès de la Faculté de droit d'autres Universités étrangères avec lesquelles l'Université de Neuchâtel a conclu une convention internationale: Universidad Torcuato di Tella (Buenos Aires, Argentine), Universidade Federal de Minas Gerais (UFMG, Belo Horizonte, Brésil), Université de Montréal (Canada), Université de Sherbrooke (Canada), Southwest University of Political Science and Law (Chine), Universidad de Los Andes (Bogota, Colombie), National Taiwan University – College of Law (Taipei chinois/Taiwan), National Tsing Hua University (Taipei chinois/Taiwan). La liste actualisée des conventions, avec les conditions spécifiques à chacune, est disponible sur <https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html> ou sur: <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/>.

#### **Attention :**

- Chaque convention prévoit des **conditions et modalités propres** à respecter (notamment cursus d'études B/M, durée maximale du séjour, nombre de places, test de langue, excellence du dossier académique, nombre min/max de crédits à valider, cours autorisés...) qui sont indiquées sur <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/> .
- Vous ne pouvez déposer **qu'une seule candidature pour une destination hors-Europe (Convention, PEE Québec)**. Vous pouvez y joindre au **max. 2 destinations alternatives en Europe**, en indiquant l'**ordre de préférence** entre les destinations.

La procédure de candidature est la suivante :

- faire parvenir son dossier de **candidature (contenu complet *idem* Mobilité européenne, pt. II.5 *supra*)** pour le **1<sup>er</sup> décembre** au **Conseiller aux études de la Faculté de droit**. Les candidatures incomplètes ne sont pas traitées ! Sur préavis du Conseiller aux études, le-la professeur-e en charge de la mobilité approuve le(s) dossier(s) de candidature. La décision est communiquée à l'étudiant-e et au Bureau de la mobilité. Lorsque la Convention s'applique à toutes les facultés de l'UniNE, une seconde sélection sera effectuée par le Bureau de la mobilité parmi les candidatures provenant des 4 facultés.
- L'étudiant-e transmet ensuite sa **candidature** approuvée par la FD au **Bureau de la mobilité** jusqu'au **15 février** au plus tard, avec **toutes les annexes requises** (les candidatures incomplètes ne sont pas traitées) :
  - Compléter le **formulaire de candidature en ligne** (accessible dès janvier 2025 sur <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/dossier-de-candidature/>).
  - Une **lettre de motivation, adressée à l'Université partenaire, rédigée dans la langue de l'Université partenaire, et signée**.
  - Un relevé (en anglais) des **notes** déjà obtenues (Bachelor et Master), selon l'état au 7 février 2025 (i.e. après la publication des résultats de la session d'examens de jan-fév. 2025).
  - Pour les étudiant-e-s de niveau Master, une copie du **diplôme de Bachelor, avec le supplément au diplôme**. Attention: il ne s'agit pas de l'**attestation provisoire de réussite du Bachelor of Law** délivrée par le Bureau des immatriculations.
  - Le résultat du **test de langue réussi**, si celui-ci est demandé par l'Université partenaire (consulter <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/>).

- Copie du **passport**.
- **Learning agreement** préalablement approuvé et signé par la FD UniNE (<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html> → Contrat d'études/learning agreement). Pour composer son contrat d'études, il faut consulter le site web de la Faculté de droit de l'Université partenaire (liste accessible sur: <https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>).
- ⇒ Le **learning agreement (LA) initial doit être approuvé par la faculté de droit de l'UniNE et par celle de l'Université partenaire AVANT** le départ de l'étudiant-e en mobilité. Des **modifications ultérieures** – volontaires ou contraintes par des limites de place dans les cours de l'Université d'accueil – peuvent être apportées **au début de chaque semestre de mobilité** dans l'Université partenaire, et elles doivent être **ré-approuvées par les deux facultés de droit**. L'étudiant-e remplit et transmet **immédiatement au Conseiller aux études de la FD la page de modification** figurant en **ANNEXE au formulaire LA**. L'annexe incluant les modifications (ajouts/suppressions) est approuvée par les signatures du Conseiller aux études et du professeur en charge de la mobilité académique, puis est retournée à l'étudiant-e, au Bureau de la mobilité UniNE et à l'Université partenaire. Le Conseiller aux études, en coopération avec le-la professeur-e en charge de la mobilité académique, informe l'étudiant-e en cas de risque de non-reconnaissance d'un cours envisagé. Il répond aussi à toute autre question spécifique, par exemple lorsque l'étudiant-e souhaite une équivalence avec un cours dispensé à l'UniNE ou lorsqu'il/elle envisage de terminer son cursus par un séjour de mobilité. En **l'absence d'approbation des modifications ou en cas de soumission tardive de celles-ci, l'étudiant-e supporte le risque d'un refus ultérieur de reconnaissance**.
- **Autres documents** spécifiques requis pour la destination, indiqués sur <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/>.

Pour en savoir plus: <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/portail-reactif-destinations/>.

## 5. Soutien financier du Bureau social UniNE

Le Bureau social peut verser des aides financières aux étudiant-e-s qui rencontrent des difficultés à financer un séjour de mobilité dans le cadre de mobilité hors-Europe (Convention ou PEE Québec) (*supra* pt III). Ces bourses s'adressent aux étudiant-e-s ayant déjà acquis au moins 60 ECTS dans le Bachelor, ou 30 ECTS dans le Master. Aucun crédit de Master n'est requis pour les étudiant-e-s qui ont effectué leur Bachelor à l'UniNE.

<https://www.unine.ch/social/home/soutien-financier.html>

## IV. Mobilité libre

La **mobilité libre** désigne un séjour effectué dans une université avec laquelle l'UniNE n'a pas conclu de convention de mobilité, ou hors du cadre de la convention. L'étudiant-e effectue seule les démarches nécessaires à son admission dans l'université choisie (Attention: toutes les universités n'acceptent pas ce type de mobilité) et respecte les délais imposés par cette université, en entreprenant suffisamment à l'avance les démarches décrites ci-après. L'étudiant-e reste immatriculé-e à l'UniNE en y payant uniquement la taxe de base. Des taxes d'inscription sont en règle générale exigées par l'Université d'accueil.

La procédure de candidature à suivre est la suivante :

- Faire parvenir son dossier de candidature au **Conseiller aux études de la Faculté de droit**. Les candidatures incomplètes ne sont pas traitées ! Sur préavis du Conseiller aux

études, le-la professeur-e en charge de la mobilité approuve le dossier de candidature, incluant :

- **Lettre d'admission de la faculté de droit de l'Université d'accueil.**
- Une **lettre de motivation signée** (1 page max.) indiquant le(s) semestre(s) et année du séjour de mobilité, la destination précise, la motivation, les crédits envisagés.
- Un relevé (en anglais) des **notes** déjà obtenues (Bachelor et Master).
- Pour les étudiant-e-s de niveau Master, une copie du **diplôme de Bachelor, avec le supplément au diplôme**. Attention: il ne s'agit pas de l'attestation provisoire de réussite du Bachelor of Law délivrée par le Bureau des immatriculations.
- Le résultat du **test de langue**, si celui-ci est demandé par l'Université d'accueil.
- Copie du **passport ou de la carte d'identité**.
- **Learning agreement** (<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html> → Contrat d'études/learning agreement). Pour composer son programme de cours, il faut consulter le site web de la Faculté de droit de l'Université d'accueil.
  - ⇒ Joindre les **descriptifs officiels des cours** choisis, selon le programme de cours de l'Université d'accueil.
  - ⇒ Le **learning agreement initial doit être approuvé par la faculté de droit de l'UniNE et par celle de l'Université partenaire** avant le départ de l'étudiant-e en mobilité. Des **modifications ultérieures** – volontaires ou contraintes par des limites de place dans les cours de l'Université d'accueil – peuvent être apportées **au début de chaque semestre de mobilité** dans l'Université partenaire, et elles doivent être **ré-approuvées par les deux facultés de droit**. L'étudiant-e remplit et transmet **immédiatement au Conseiller aux études de la FD la page de modification ad hoc figurant en ANNEXE au formulaire**. Le *learning agreement* modifié est approuvé par les signatures du Conseiller aux études et du professeur en charge de la mobilité académique, puis est retourné à l'étudiant-e, au Bureau de la mobilité de l'UniNE et à l'Université partenaire. Le Conseiller aux études, en coopération avec le-la professeur-e en charge de la mobilité académique, informe l'étudiant-e en cas de risque de non-reconnaissance d'un cours envisagé. Il répond aussi à toute autre question spécifique, par exemple lorsque l'étudiant-e souhaite une équivalence avec un cours dispensé à l'UniNE ou lorsqu'il/elle envisage de terminer son cursus par un séjour de mobilité. En **l'absence d'approbation des modifications ou en cas de soumission tardive de celles-ci, l'étudiant-e supporte le risque d'un refus ultérieur de reconnaissance**.
- L'étudiant-e transmet ensuite sa **candidature** approuvée par la FD **au Bureau de la mobilité**, avec **toutes les annexes susmentionnées** (les candidatures incomplètes ne sont pas traitées).

Pour en savoir plus: <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/programmes-echange/echange-libre/>.

## V. Master of Law commun bilingue avec Lucerne

Le Master of Law commun bilingue (français-allemand) est un titre unique (MLaw) délivré conjointement par les deux universités de Lucerne et Neuchâtel. Ce cursus offre aux étudiant-e-s la possibilité de maîtriser les deux principales langues nationales. Il est doté de 120 ECTS et est organisé sur 4 semestres. Les étudiant-e-s passent 2 semestres dans chaque Université, en validant chaque fois 60 ECTS composés de cours, de séminaires et d'un mini-mémoire rédigé dans chaque langue. Chaque étudiant-e reste immatriculé-e dans son université d'origine.

L'étudiant-e immatriculé-e en Master commun bilingue à l'UniNE remplit, avant son départ à l'Université de Lucerne, les formalités d'inscription demandées par cette université : [https://www.unilu.ch/fileadmin/universitaet/dienste/sd/dok/Anmeldung\\_Zweisprachiger\\_Master\\_MLaw\\_neu.pdf](https://www.unilu.ch/fileadmin/universitaet/dienste/sd/dok/Anmeldung_Zweisprachiger_Master_MLaw_neu.pdf)

- Remplir le **formulaire de candidature lucernois** (avec annexes) disponible online sur [https://www.unilu.ch/index.php?id=11945&no\\_cache=1](https://www.unilu.ch/index.php?id=11945&no_cache=1)
- Transmettre le **formulaire de candidature** avec toutes les annexes requises online et aux deux Conseillers aux études de l'UniNE ([conseil.droit@unine.ch](mailto:conseil.droit@unine.ch)) ET de l'UNILU ([studienberatung-rf@unilu.ch](mailto:studienberatung-rf@unilu.ch)), jusqu'au **31 août pour un début à LU au semestre d'automne**, ou jusqu'au **31 janvier pour un début à LU au semestre de printemps**
- Pour composer son **contrat d'études**, l'étudiant-e consulte le site web de la Faculté de droit de l'Université de Lucerne : <https://www.unilu.ch/studium/lehrveranstaltungen-pruefungen-reglemente/rf/lehrveranstaltungen/>. La « **double validation** » d'une même matière à NE et LU est interdite. En revanche, un cours réussi à l'UNILU peut être pris en compte pour l'octroi d'une orientation dans « la partie neuchâteloise » du Master, pour autant que ce cours soit équivalent à celui dispensé à l'UniNE et que l'étudiant-e en fasse la demande. Il est recommandé aux étudiant-e-s de soumettre un **learning agreement** (<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html> → Contrat d'études/learning agreement) au Conseiller aux études de la FD UniNE et au Professeur responsable du Master commun bilingue.

Pour en savoir plus:

- Prof. Amadeo Wermelinger ([amadeo.wermelinger@unine.ch](mailto:amadeo.wermelinger@unine.ch)), responsable du Master commun bilingue NE-LU
- site UniNE du Master of Law commun bilingue : [https://www.unine.ch/droit/home/formations/master\\_en\\_droit\\_bilingue.html](https://www.unine.ch/droit/home/formations/master_en_droit_bilingue.html)
- site UNILU du Master of Law commun bilingue : <https://www.unilu.ch/studium/studienangebot/master/rechtswissenschaftliche-fakultaet/rechtswissenschaft-zweisprachiger-master-mlaw-luzernneuenburg/>
- Richtlinie zum zweisprachigen Masterstudium in Rechtswissenschaft der Universitäten Luzern und Neuenburg, vom 12. Juni 2018 (Stand 21.Juni 2019): [https://www.unilu.ch/fileadmin/fakultaeten/rf/0\\_Dekanat\\_RF/Dok/reglemente/Richtlinie\\_zweisprachiger-Master\\_LU-NE.pdf](https://www.unilu.ch/fileadmin/fakultaeten/rf/0_Dekanat_RF/Dok/reglemente/Richtlinie_zweisprachiger-Master_LU-NE.pdf).

## VI. Mobilité suisse

La convention de mobilité suisse, précisée par une convention de branche pour le droit, s'adresse aux étudiant-e-s immatriculé-e-s à la Faculté de droit de l'UniNE, soit en BA (à partir du 3<sup>e</sup> semestre de Bachelor), soit en MA. Elle permet d'effectuer un séjour d'**un ou deux semestres** dans une **Université de Suisse alémanique**. La mobilité suisse procède de manière analogue à la mobilité européenne : l'étudiant-e passe un/deux semestre(s) dans une Université de Suisse alémanique et ne suit pas de cours à l'UniNE durant cette même période. Si l'étudiant-e souhaite suivre uniquement un ou quelques cours dans une autre Université suisse, tout en continuant à suivre en parallèle des cours à l'UniNE, il ou elle n'entre pas dans le programme de mobilité suisse, mais doit opter, selon l'Université suisse de destination, pour le programme BeNeFri ou Triangle Azur ou une mobilité libre.

**Attention:** La mobilité vers les **Universités de Suisse romande** est soumise exclusivement aux conditions du **Triangle Azur** pour les universités de **Genève** et de **Lausanne** (*infra* pt VIII) et de **BeNeFri** pour l'université de Fribourg (*infra* pt VII).

Une **séance d'information** sur la mobilité est organisée par le **Bureau de la mobilité** durant le mois d'**octobre** de chaque année.

## Procédure pour la mobilité suisse :

- faire parvenir son dossier de candidature au **Conseiller aux études de la Faculté de droit** avant le **1<sup>er</sup> décembre 2024** (pour un séjour au semestre d'automne 2025/26) ou avant le **30 mai 2025** (pour un séjour au semestre de printemps 2026), incluant **tous les documents** suivants (les candidatures incomplètes ne sont pas traitées) :
  - une **lettre de motivation signée** (1 page max.) indiquant le(s) semestre(s) et année du séjour de mobilité, la destination précise, les crédits envisagés.
  - **contrat d'études (learning agreement)** signé, sur **formulaire** (<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html> → Contrat d'études/learning agreement) :
    - Joindre les **descriptifs officiels des cours** choisis, selon le programme de cours de l'Université partenaire.
    - Le *learning agreement* contient la **liste des cours** qui seront suivis durant le séjour de mobilité. Il indique, pour chaque cours, le numéro du cours et les crédits ECTS. L'étudiant-e conçoit son programme d'études en consultant le **site Internet de la Faculté de droit de l'Université suisse d'accueil**. Il est vivement conseillé de choisir ses cours en tenant compte de la **future reconnaissance de ceux-ci (infra pt X)** et, si nécessaire de s'entretenir à ce sujet avec le Conseiller aux études. Le **learning agreement initial doit être approuvé par les facultés de droit des deux universités** avant le départ de l'étudiant-e en mobilité. Des **modifications** ultérieures peuvent y être apportées **au début de chaque semestre de mobilité** dans l'Université d'accueil et elles doivent être **ré-approuvées par les deux facultés de droit**. L'étudiant-e remplit et transmet **immédiatement la page qui se trouve en ANNEXE du formulaire**. Le Conseiller aux études, en coopération avec le-la professeur-e en charge de la mobilité académique, informe l'étudiant-e en cas de risque de non-reconnaissance d'un cours envisagé. Il répond aussi à toute autre question spécifique, par exemple lorsque l'étudiant-e souhaite des équivalences ou qu'il/elle envisage de terminer son cursus par un séjour de mobilité. En **l'absence d'approbation des modifications ou en cas de soumission tardive de celles-ci, l'étudiant-e supporte le risque d'un refus de reconnaissance**.
    - Si l'étudiant-e souhaite suivre en mobilité suisse des cours de Master sans avoir encore achevé son Bachelor of Law à l'UniNE, il ou elle vérifie auprès de l'Université d'accueil que l'accès aux cours (et aux examens) est possible. En règle générale, un tel accès est refusé par les autres facultés de droit suisses.
  - Un relevé des **notes** déjà obtenues (Bachelor et Master).
  - Pour les étudiant-e-s de niveau Master, une copie du **diplôme de Bachelor, avec le supplément au diplôme**. Attention: il ne s'agit pas de l'attestation provisoire de réussite du Bachelor of Law délivrée par le Bureau des immatriculations.
- L'étudiant-e transmet ensuite sa **candidature approuvée par la FD au Bureau de la mobilité**, jusqu'aux **dates-limites** suivantes : (i) **15 février 2025** (pour un séjour au semestre d'automne 2025/26) ou au **15 juillet 2025** (pour un séjour au semestre de printemps 2026). Toutes les annexes requises doivent être incluses (les candidatures incomplètes ne sont pas traitées) :
  - Compléter le **formulaire de candidature en ligne** (accessible dès janvier 2025 sur le site <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/dossier-de-candidature/>).
  - Joindre **toutes les annexes** susmentionnées incluses dans la candidature déposée en FD.

- Au retour, déposer une **demande de reconnaissance** auprès du Conseiller aux études de la Faculté de droit. La reconnaissance (équivalence éventuelle, nombre de crédits ECTS) est déterminée sur la base des évaluations réussies, du nombre d'heures/semaine/semestre et des descriptifs détaillés des cours suivis. **Lisez attentivement le pt X relatif aux reconnaissances.**

Pour en savoir plus: <https://intranet.unine.ch/mobilite/echanges/programmes-echange/mobilite-suisse/>.

## VII. BeNeFri

Le réseau BeNeFri permet aux **étudiant-e-s immatriculé-e-s en Master of Law à l'UniNE et qui sont déjà titulaires du diplôme de Bachelor** (i.e. pas de Master conditionnel) de suivre un ou des cours à l'Université de **Berne** ou à celle de **Fribourg** et d'y passer des examens, tout en suivant en parallèle d'autres cours à l'UniNE. L'étudiant-e peut choisir parmi **la totalité des cours du Master of Law** dispensés à Berne ou Fribourg. Les frais de transport public en 2<sup>e</sup> classe sont remboursés par l'Université dans laquelle l'étudiant-e est immatriculé-e.

### Procédure :

- Remplir le **formulaire unique de candidature et de learning agreement BeNeFri** (disponible sur <https://intranet.unine.ch/mobilite/azur-et-benefri/benefri/>). Joindre les **descriptifs officiels des cours** choisis. Soumettre ce formulaire au Conseiller aux études, **jusqu'au 19 septembre** (pour un séjour au semestre d'automne) ou **jusqu'au 17 février** pour un séjour au semestre de printemps). Sur préavis du Conseiller aux études, le-la professeur-e en charge de la mobilité approuve le projet de mobilité en signant le formulaire.
- transmettre le formulaire de candidature BeNeFri approuvé **par email à [bureau.mobilite@unine.ch](mailto:bureau.mobilite@unine.ch)** avant le **25 septembre** (pour un séjour au semestre d'automne) ou avant le **25 février** (pour un séjour au semestre de printemps). Le Bureau de la mobilité communique directement les coordonnées des étudiant-e-s en mobilité aux universités de Berne ou de Fribourg.
- durant le séjour BeNeFri, **faire signer le formulaire de remboursement des frais de déplacement** (disponible sur <https://intranet.unine.ch/mobilite/azur-et-benefri/benefri/>) par le-la professeur-e de l'Université de Berne ou de Fribourg, **lors de chaque cours**. A l'issue du semestre, remettre ce formulaire, **avec tous les titres de transport scotchés par ordre chronologique sur feuille-s A4 et la quittance de l'abo ½-tarif**, au Conseiller aux études pour validation. Après avoir vérifié que les cours suivis dans l'Université partenaire figurent sur le learning agreement de l'étudiant-e, le Conseiller aux études appose sa signature et le timbre de la Faculté de droit. L'étudiant-e transmet ensuite le formulaire et ses annexes (billets de train et quittance d'abo ½-tarif) au Bureau de la mobilité de l'UniNE pour remboursement.
- à l'issue du semestre, déposer une **demande de reconnaissance** auprès du Conseiller aux études de la Faculté de droit (procédure décrite *infra* pt X).

Pour en savoir plus : <https://intranet.unine.ch/mobilite/azur-et-benefri/benefri/>

## VIII. Triangle Azur

La mobilité Azur permet aux **étudiant-e-s immatriculé-e-s en Master of Law à l'UniNE et qui sont déjà titulaires du diplôme de Bachelor** (i.e. pas de Master conditionnel) de suivre un ou des cours à l'Université de **Lausanne** ou à celle de **Genève**, et d'y passer des examens, tout en suivant en parallèle d'autres cours à l'UniNE. Elle est soumise à la condition supplémentaire que les cours suivis à l'Université de Lausanne ou de Genève portent sur des **matières qui ne sont**



**pas enseignées à l'UniNE.** Les frais de transport public CFF City-Ticket en 2<sup>e</sup> classe demi-tarif sont remboursés par l'Université dans laquelle l'étudiant-e est immatriculé-e (max. CHF 1'200/semestre).

#### **Procédure :**

- soumettre au **Conseiller aux études de l'UniNE, un mois avant le début du semestre** de mobilité Azur :
  - (i) Un **learning agreement** signé, sur **formulaire** (<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html> → Contrat d'études/learning agreement).
  - (ii) Le **descriptif officiel du contenu des cours** choisis, selon le programme des cours de l'Université de Lausanne ou de Genève.
  - (iii) Un bref exposé démontrant que les cours envisagés ne sont **pas enseignés à l'UniNE.**
  - (iv) Les **relevés des notes** déjà obtenues (Bachelor et Master),
- Sur préavis du Conseiller aux études, le-la professeur-e en charge de la mobilité approuve le projet de mobilité en signant le *learning agreement*;
- L'étudiant-e effectue directement les **démarches d'inscription requises auprès du service des immatriculations de l'Université partenaire, puis s'inscrit aux cours et aux examens auprès de la faculté de droit de l'Université partenaire, en suivant les indications figurant sur <https://www.triangle-azur.ch/mobilite/>** → onglet : « Mobilité, comment s'inscrire ? » Si nécessaire, il/elle prend contact avec le Conseiller aux études de l'**Université de Lausanne ou de Genève**. Attention: le Bureau de la mobilité UniNE n'effectue aucune démarche pour l'étudiant-e.
- **Faire signer le formulaire de remboursement des frais de transport pour étudiant-e** (disponible sur <https://www.triangle-azur.ch/deplacements-et-remboursements/>) par le-la professeur-e de l'Université de Lausanne ou de Genève, **lors de chaque cours**, puis le remettre, **avec tous les titres de transport scotchés par ordre chronologique sur feuille-s A4**, à la fin du semestre au Conseiller aux études pour validation. Après avoir vérifié que les cours suivis dans l'Université partenaire figurent sur le learning agreement de l'étudiant-e, le Conseiller aux études appose sa signature et le timbre de la Faculté de droit, puis transmet au Bureau de la mobilité pour remboursement.
- Au terme des cours et examens à l'Université de Lausanne ou de Genève, déposer une **demande de reconnaissance** auprès du Conseiller aux études de la Faculté de droit de l'UniNE (procédure décrite *infra* pt X).

Pour en savoir plus : <https://intranet.unine.ch/mobilite/azur-et-benefri/triangle-azur/>.

## **IX. Formations postgraduées**

L'étudiant-e peut effectuer une **formation postgraduée** à l'étranger (**LL.M. ou MAS**) **après la fin de ses études de Master of Law** à l'UniNE, le cas échéant en bénéficiant d'une **bourse d'études**. Il ne s'agit pas de mobilité, car une telle formation a lieu après l'obtention du Master of Law. Il appartient à l'étudiant-e de se renseigner et d'effectuer toutes les démarches pour déposer sa candidature dans l'université choisie et demander l'éventuel octroi d'une bourse d'études. Le nombre de places étant généralement limité et la procédure sélective, il est recommandé d'adresser des candidatures auprès de plusieurs universités et de plusieurs organismes de bourse, et de débiter les démarches un an à l'avance. On mentionne ci-après quelques exemples non exhaustifs:

## 1. Oxford University – Berrow Foundation Scholarship

La Berrow Foundation Scholarship est ouverte aux étudiant-e-s de nationalité et domicile en Suisse ou au Liechtenstein, de toutes les disciplines, des universités de Genève, Lausanne, Fribourg, Neuchâtel, Berne et de l'EPFL, ayant obtenu leur BA ou MA dans les cinq dernières années. Jusqu'à 6 bourses sont distribuées chaque année, qui couvrent les frais d'inscription et de subsistance à Oxford University pour des études de 1 à 3 ans.

Pour en savoir plus: <https://lincoln.ox.ac.uk/study-here/graduate-study/finance-and-funding/berrow-foundation-scholarships>

## 2. Collège d'Europe (Bruges)

Le Collège d'Europe offre un LL.M., d'une durée d'une année académique à plein temps, dans l'une de ses 4 filières (droit, économie, sciences politiques, ou relations internationales). La Confédération suisse attribue chaque année jusqu'à quatre bourses fédérales couvrant les frais d'inscription et de nourriture/logement. L'accès est ouvert aux étudiant-e-s titulaires d'un Master, qui répondent aux exigences académiques fixées et qui disposent d'une bonne connaissance des deux langues du Collège d'Europe (français et anglais). Le délai d'inscription est généralement fixé à **mi-janvier**.

Pour en savoir plus:

- Collège d'Europe: <https://www.coleurope.eu/fr>
- bourses de la Confédération: <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/bourses/-bourses-pour-le-college-deurope--bruges-et-natolin--.html>

## 3. European University Institute (EUI, Florence)

L'Institut universitaire européen offre, d'une part, un LL.M. d'une durée d'un an et, d'autre part, un programme d'études doctorales de trois ou quatre ans. La Confédération suisse attribue chaque année jusqu'à six bourses fédérales. L'accès est ouvert aux étudiant-e-s titulaires d'un Master, qui répondent aux exigences académiques et linguistiques fixées par l'EUI. Le délai d'inscription est généralement fixé en **janvier**.

Pour en savoir plus:

- European University Institute, Florence: <https://www.eui.eu/>
- bourses de la Confédération: <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/bourses/bourses-pour-l-institut-universitaire-europeen-de-florence--iue-.html>

## 4. Bourses d'Etats étrangers

Plusieurs pays offrent des bourses d'Etat à des étudiant-e-s suisses avancé-e-s souhaitant suivre des études de 3<sup>e</sup> cycle à l'étranger. Sur mandat de la Confédération, swissuniversities gère ces bourses :

<https://www.swissuniversities.ch/fr/service/bourses-pour-les-etudes-a-letranger>

## X. Reconnaissance

### 1. Procédure

Une **demande de reconnaissance** (art. 30 Règlement d'études et d'examens de la faculté de droit) doit être déposée par l'étudiant-e dès son retour à l'UniNE ou immédiatement après avoir reçu l'attestation des notes de l'Université partenaire.

a) Remplir le **formulaire de demande de reconnaissance pour étudiant-e-s en mobilité de la Faculté de droit** (disponible sur: <https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>) et l'adresser au Conseiller aux études de la Faculté de droit, avec **toutes les annexes requises** :

- **formulaire de reconnaissance rempli**, indiquant tous les cours et séminaires validés dans l'Université partenaire pour lesquels l'étudiant-e souhaite une reconnaissance, avec les crédits ECTS et la note obtenue, le nombre d'heures/semaine/semestre de chaque cours, et, cas échéant, le/les éventuel(s) cours équivalent(s) à l'UniNE. Attention : après adoption et entrée en force de la décision de reconnaissance, il ne sera plus entré en matière sur une nouvelle demande relative au même séjour de mobilité;
- **descriptifs officiels** publiés dans le programme des cours de l'Université partenaire **ET plans de cours** distribués par les professeur-e-s, pour chaque cours/séminaires validé, avec indication du **nombre d'heures/semaine/semestre** et des **crédits ECTS** y relatifs;
- **échelle de notes** (note la plus élevée et la plus basse, limite de suffisance) et échelle des mentions dans la Faculté de droit de l'Université partenaire;
- **relevé de notes original (pas de photocopie)** émanant de l'Université partenaire, indiquant les notes et crédits ECTS obtenus. Le relevé de notes sera restitué à l'étudiant-e avec la décision de reconnaissance;
- si applicable, indication des cours ou séminaires correspondants à la Faculté de droit de l'UniNE, avec lesquels l'étudiant-e souhaite une éventuelle **équivalence**;
- **learning agreement initial et modifications ultérieures, tous signés par les facultés de droit de l'Université partenaire et de l'UniNE.**

b) Le Conseiller aux études vérifie que la demande de reconnaissance est **complète** et réclame à l'étudiant-e les éventuels documents manquants. Il préavise sur la reconnaissance, à l'attention des professeur-e-s en charge de la mobilité.

- ⇒ **Tant que la demande est incomplète, elle n'est pas traitée !** Il faut déposer **rapidement** sa demande de reconnaissance, afin de tenir compte des délais de traitement ainsi que des délais d'inscription aux examens.
- ⇒ Lorsque le délai d'inscription aux examens à l'UniNE va échoir et que l'étudiant-e ignore encore s'il/elle a réussi ses examens dans l'Université partenaire et/ou combien de crédits ECTS seront reconnus à l'UniNE, il lui est conseillé de s'inscrire aux examens à l'UniNE. En cas de reconnaissance, l'étudiant-e sera ensuite dispensé-e de l'examen à l'UniNE.

c) La **décision** de reconnaissance est adoptée dans chaque cas d'espèce par le-la **professeur-e en charge de la mobilité**, sur délégation du Décanat. Elle est notifiée à l'étudiant-e par le Secrétariat, qui restitue simultanément à l'étudiant-e le relevé de notes original fourni.

### 2. Règles communes aux reconnaissances dans le Bachelor of Law et le Master of Law

a) L'étudiant-e doit faire **approuver** un **learning agreement** avant son départ en mobilité, et faire **ré-approuver immédiatement par les deux universités** partenaires toute **modification ultérieure** de son programme d'études durant son séjour de mobilité, **au début de chaque semestre de cours**. Le Conseiller aux études, en coordination avec les professeur-e-s en charge de la mobilité académique, informe l'étudiant-e d'un éventuel

risque de non-reconnaissance de certains cours envisagés. Il répond aussi à toute autre question spécifique posée par l'étudiant-e en relation avec son cursus. Le *learning agreement* signé implique une pleine reconnaissance des crédits ECTS obtenus, en ce sens que l'étudiant-e n'a pas à subir de nouvelles évaluations (i.e. de nouveaux examens) pour ces matières. La pleine reconnaissance n'est pas une reconnaissance automatique ; en raison des différences entre les universités quant aux programmes d'études, aux échelles de crédits ECTS et aux systèmes de notes, une **conversion est opérée** dans la décision de reconnaissance.

En l'absence d'approbation par les deux universités partenaires des éventuelles modifications apportées au *learning agreement* initial, ou en cas de soumission tardive de celles-ci, l'étudiant-e supporte le risque d'un refus de reconnaissance.

- b) **L'étudiant-e choisit librement les cours ou séminaires validés en mobilité pour lesquels il ou elle souhaite obtenir une reconnaissance** par la Faculté de droit de l'UniNE. Ce choix est opéré par l'inclusion ou non des cours validés sur le formulaire de demande de reconnaissance rempli par l'étudiant-e. Après son adoption et entrée en force, la décision de reconnaissance relative à un séjour de mobilité ne peut faire l'objet de révision ultérieure, ni pour ajouter des cours pour lesquels l'étudiant-e avait initialement renoncé à demander une reconnaissance, ni pour retirer des cours pour lesquels la reconnaissance avait été accordée.
- c) Lorsque le cours correspond en substance (en particulier quant à la matière et quant au nombre d'heures/semaine/semestre) à une matière enseignée à la Faculté de droit de l'UniNE, il est accordé une **équivalence**. En l'absence de cours équivalent, le cours fait l'objet d'une **reconnaissance** dans la catégorie des options libres du Master.
- d) La **matière du cours** suivi dans l'Université d'accueil **ne doit pas se recouper** de manière substantielle avec celle d'un cours que l'étudiant-e a déjà validé à l'UniNE ou dans une autre université, ou pour laquelle il a déjà obtenu une autre reconnaissance (**interdiction des doubles validations**).
- e) Un **examen (écrit, oral ou mode alternatif d'évaluation) doit être réussi**, conformément aux règlements et plans d'études de l'Université partenaire. Il doit faire l'objet d'une note ou d'une attestation de réussite (*pass/fail*) et de crédits ECTS.
- f) Les **crédits obtenus dans l'Université partenaire sont convertis** dans le système de pondération de la Faculté de droit de l'UniNE :
  - au niveau BA, 1h/semaine/semestre = 1.5 ECTS
  - au niveau MA, 1h/semaine/semestre = 2 ECTS.
- g) Lorsque les échelles de notes diffèrent, les **notes obtenues dans l'Université partenaire sont converties** dans l'échelle des notes de la Faculté de droit de l'UniNE.
- h) Les séjours de mobilité sont **comptabilisés dans la durée maximale des études** de Bachelor of Law (art. 7 al. 1bis et 1ter Règlement d'études et d'examens) ou de Master of Law (art. 14 al. 1bis et 1ter Règlement d'études et d'examens). Toutefois, si nécessaire, une demande de prolongation de la durée maximale des études peut être adressée au Décanat.

### 3. Règles spécifiques aux reconnaissances dans le Bachelor of Law

- a) En règle générale et sous réserve du point c) *infra*, seules des **équivalences** peuvent être accordées dans le cadre du Bachelor of Law. La reconnaissance obéit aux principes généraux énoncés au ch. 2 *supra*, et aux règles spécifiques suivantes :
- b) Il est plus facile de trouver des cours équivalents pour des **matières de droit suisse** en effectuant une mobilité suisse, i.e. dans une **Université de Suisse alémanique** (*supra* pt VI).
- c) En cas de **mobilité à l'étranger** durant le Bachelor of Law, on distingue trois cas de figure :
  - (i) Une **équivalence** est possible avec les cours suivants du Bachelor of Law : **Droit**

**européen institutionnel, Philosophie du droit et Droit international public.** Encore faut-il que les cours suivis dans l'Université d'accueil correspondent en substance, quant à la matière et au nombre d'heures/semaine/semestre, aux cours analogues à l'UniNE, et qu'un examen soit réussi.

- (ii) Pour les **matières de droit suisse du Bachelor of Law**, la possibilité d'équivalence avec des **cours suivis à l'étranger** dépend de l'accord préalable du ou de la professeur-e de la matière concernée. Il est en outre exclu d'obtenir une équivalence pour les cours d'exécution forcée et d'assurances sociales.
- (iii) Des **cours du Master of Law peuvent être suivis à l'étranger par anticipation**, si l'Université partenaire l'autorise. Dans cette hypothèse, la demande de reconnaissance indique d'emblée tous les cours réussis durant le séjour de mobilité, mais elle sera traitée en deux étapes. Une première décision concernera les cours équivalents à ceux du Bachelor of Law et réservera une reconnaissance ultérieure pour le Master (si l'étudiant-e effectue son Master à l'UniNE). Après l'immatriculation (inconditionnelle) en Master of Law à l'UniNE, l'étudiant-e déposera une 2<sup>e</sup> demande, qui donnera lieu à une seconde décision de reconnaissance Master selon les principes exposés au ch. 4 (*infra*).

#### 4. Règles spécifiques aux reconnaissances dans le Master of Law

- a) L'étudiant **choisit librement les cours qu'il souhaite suivre** dans l'Université partenaire. La reconnaissance obéit aux principes généraux énoncés au ch. 2 *supra*, et aux règles spécifiques suivantes :
- b) Lorsque le cours ou séminaire validé dans l'Université partenaire correspond à une **branche dispensée dans le Master of Law à l'UniNE**, une **équivalence** est accordée, pour autant que la matière enseignée soit en substance identique et que le nombre d'heures/semaine/semestre corresponde *grosso modo* à celui du cours correspondant à l'UniNE.
- c) Lorsque le cours ou séminaire validé dans l'Université partenaire relève d'une **branche non dispensée dans le Master of Law à l'UniNE**, une **reconnaissance** est accordée. Le cours figurera dans le relevé de notes de l'UniNE sous sa dénomination d'origine, dans la catégorie des options libres du Master.
- d) Selon la pratique suivie à la Faculté de droit de Neuchâtel, il est possible de suivre en mobilité des **cours non juridiques**, tels des cours de langue étrangère, à concurrence d'un maximum de **8 crédits ECTS**. Dans cette limite, une reconnaissance est accordée dans la catégorie des options libres, sous la dénomination d'origine du cours.
- e) En règle générale, le **mémoire de Master** est rédigé sous la direction d'un-e professeur-e de la Faculté de droit de l'UniNE. Les règles spéciales régissant les double/triple masters et les masters communs sont réservées (King's College London, Université de Lucerne, droit comparé de la santé). Exceptionnellement (p.ex. domaine juridique non représenté à la Faculté de droit de l'UniNE ou chaire vacante au sein de la Faculté), le mémoire peut être dirigé par un-e professeur-e de droit d'une autre Université ou d'une autre Faculté. L'étudiant-e doit soumettre une **demande préalable motivée** au Conseiller aux études, qui la transmet avec son préavis à un-e professeur-e en charge de la mobilité académique. Le mémoire ainsi autorisé doit remplir les conditions prévues par le plan d'études du Master of Law et la Directive pour le mémoire de master (exigences de forme et de fond, soutenance orale).
- f) Tous les examens réussis par l'étudiant-e – à l'UniNE ou en mobilité – sont **inclus dans la moyenne du Master of Law** en suivant un ordre chronologique (la « **règle chronologique** »). La date pertinente est (i) la date de l'examen pour les cours validés à l'UniNE et (ii) la date de la décision de reconnaissance pour les cours validés dans l'Université partenaire. Il n'y a ni priorité des crédits ECTS obtenus à l'UniNE sur ceux obtenus en mobilité, ni l'inverse. Sont seules réservées d'éventuelles adaptations ultérieures pour les cours nécessaires à l'octroi d'une orientation du Master of Law ou d'un double/triple Master ou d'un Master commun.

- g) **Si le nombre total de crédits ECTS validés par l'étudiant-e, à l'issue de la décision de reconnaissance, excède celui nécessaire à l'octroi du Master of Law, l'ordre de priorité (\*)** indiqué par l'étudiant-e sur le formulaire de demande de reconnaissance est pris en compte. Les cours faisant l'objet de la décision de reconnaissance sont alors répartis en fonction de l'ordre de priorité entre, d'une part, les matières incorporées dans la moyenne du Master et, d'autre part, les matières surnuméraires figurant hors moyenne du Master.

## **XI. Renseignements complémentaires**

### ⇒ **Sources principales**

Les sources suivantes répondent à la plupart des questions importantes relatives à la mobilité et doivent être consultées en priorité par l'étudiant-e :

- site web de la Faculté de droit de l'UniNE consacré à la mobilité: <https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>
- memento de la Faculté de droit sur la mobilité OUT, à télécharger sur: <https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>
- site web du Bureau de la mobilité de l'UniNE: <https://intranet.unine.ch/mobilite/>

### ⇒ **Séance d'information**

Une séance d'information sur la mobilité OUT est organisée par le Bureau de la mobilité durant le mois d'**octobre** de chaque année.

### ⇒ **Coordination académique de la mobilité pour la Faculté de droit:**

Conseiller aux études – M. Gilles Lauener

Faculté de droit

Av. du 1<sup>er</sup>-Mars 26 (bâtiment principal, 1<sup>er</sup> étage, bureau C 51)

CH-2000 Neuchâtel

Réception : soit sans rendez-vous, le mercredi 10h00-12h00 ; soit sur rendez-vous pris au préalable par email

Email : [conseil.droit@unine.ch](mailto:conseil.droit@unine.ch)

Tél. + 41 32 718 12 05

Site web mobilité de la Faculté de droit:

<https://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>

### ⇒ **Gestion administrative de la mobilité pour l'Université de Neuchâtel:**

Bureau de la mobilité – Mme Audrey Muslimani et Mme Marie-France Farine

Université de Neuchâtel

Av. du 1<sup>er</sup>-Mars 26 (bâtiment principal, rez-de-chaussée, bureau B 36)

CH-2000 Neuchâtel

Réception sur rendez-vous uniquement (Bureau fermé les mercredi et vendredi après-midi (s'adresser à l'Accueil/Guichet des étudiants)

Email: [bureau.mobilite@unine.ch](mailto:bureau.mobilite@unine.ch)

Tél. +41 32 718 10 12

Site web du Bureau de la mobilité: <https://intranet.unine.ch/mobilite/>